
Conférence du désarmement

Français

Compte rendu définitif de la mille trois cent quatre-vingt-deuxième séance plénière

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 15 mars 2016, à 10 h 5

Président : M. Steffen Kongstad (Norvège)



Le Président (*parle en anglais*) : Je déclare ouverte la 1382^e séance plénière de la Conférence du désarmement.

J'ai le plaisir de vous informer qu'une délégation nous a demandé de participer à nos travaux en tant qu'État non membre. Cette demande fait l'objet du document CD/WP.593/Add.3 dont vous êtes saisis. Y a-t-il des remarques concernant cette demande ? Puis-je considérer que la Conférence décide d'inviter l'État plurinational de Bolivie à participer à ses travaux conformément à son Règlement intérieur ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant suspendre brièvement la séance, le temps que les représentants de l'État plurinational de Bolivie prennent place sur les sièges qui leur ont été réservés dans la salle.

La séance est brièvement suspendue.

Le Président (*parle en anglais*) : La séance plénière reprend. Avant de poursuivre, je tiens à vous informer qu'une séance plénière aura lieu le jeudi 17 mars, à 10 heures, dans cette même salle.

Comme vous le savez, après la séance plénière de la semaine dernière, nous avons tenu dans l'après-midi du 8 mars des consultations informelles à participation non limitée sur l'ensemble des propositions de programme de travail dont nous avons été saisis. Je tiens à remercier toutes les délégations qui ont pris part à ces consultations de leurs précieuses contributions.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des observations sur notre programme de travail ou toute autre déclaration sur le sujet de leur choix. J'ai sur la liste des orateurs le Représentant de l'Algérie. Monsieur Djouama, vous avez la parole.

M. Djouama (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous présenter les félicitations de la délégation algérienne à l'occasion de votre accession à la présidence de la Conférence et de vous assurer de notre appui et de notre coopération. Je saisis cette occasion pour remercier votre prédécesseur, M. Emuze, pour son travail remarquable et ses efforts en vue de réunir les conditions propices à l'adoption par la Conférence de son programme de travail. Je voudrais également saisir cette occasion pour rendre hommage au Secrétaire général de la Conférence, M. Michael Møller, et à son équipe pour leurs efforts et leur appui à nos travaux. Nous adressons également nos remerciements au Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, M. Kim Won-soo, dont la présence parmi nous à l'ouverture de la présente session témoigne de l'engagement constant de l'ONU en faveur du désarmement. Qu'il me soit également permis de souhaiter une cordiale bienvenue à la Secrétaire générale adjointe, M^{me} Soliman, et aux ambassadeurs nouvellement accrédités auprès de la Conférence du désarmement. Que leur séjour ici à Genève soit couronné de succès. L'Algérie fait sienne la déclaration prononcée par le Kenya au nom du Groupe des 21.

L'Algérie attache une grande importance à la Conférence du désarmement en tant qu'unique instance multilatérale de négociation sur les questions du désarmement et se préoccupe de l'impasse dans laquelle elle se trouve. Nous continuons de croire que cet état de fait ne saurait être imputé à une défaillance des fonctions de la Conférence ou de son Règlement intérieur, mais plutôt à l'absence d'une nouvelle volonté réelle de la part des États membres pour une prise en charge de l'ensemble des questions à l'ordre du jour de la Conférence. Dans ce contexte, il est important que nous, États membres, soyons à la hauteur des aspirations de la communauté internationale, aspirations qui transcendent nos propres agendas de sécurité et nos intérêts respectifs, et nous interpellent pour faire prévaloir l'esprit de dialogue, y compris pour l'adoption d'un programme de travail complet et équilibré, à l'instar de l'esprit de coopération qui a conduit à l'adoption de la décision CD/1864, en 2009.

Ma délégation réaffirme l'engagement de l'Algérie à contribuer activement à toute initiative visant à asseoir les bases solides, immuables, pour la paix et la sécurité, qui appelle tout naturellement une coopération au service de la sécurité collective fondée sur les principes de la Charte des Nations Unies. À cet égard, nous sommes disposés à nous

engager dans toute initiative de nature à relancer les travaux de la Conférence. Nul n'ignore le danger que représentent les armes nucléaires, non seulement pour la paix et la sécurité internationales, mais également pour l'existence même des êtres humains. Elles constituent de ce fait la priorité essentielle sur laquelle nous devons nous pencher. Dans ce contexte, ma délégation rappelle la position constante de mon pays, qui ne cesse de plaider dans les différentes instances internationales en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaire. C'est dans cette logique que l'Algérie a soutenu les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies portant sur cette question.

L'Algérie partage les objectifs fixés dans les résolutions sur de nouvelles questions adoptées lors de la dernière session, la soixante-dixième session, à savoir la résolution 70/33 intitulée « Faire avancer les négociations multilatérales sur le désarmement nucléaire », la résolution 70/47 intitulée « Les conséquences humaines des armes nucléaires », la résolution 70/48 intitulée « L'engagement humanitaire en faveur de l'interdiction et de l'élimination des armes nucléaires », la résolution 70/50 intitulée « Les impératifs éthiques pour un monde exempt d'armes nucléaires » et la résolution 70/57 intitulée « La déclaration universelle sur l'unification d'un monde exempt d'armes nucléaires ». L'Algérie participera d'une manière active aux délibérations qui auront lieu dans le cadre du groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier sur le fond les mesures juridiques concrètes et efficaces et les dispositions et normes juridiques nécessaires à l'instauration d'un monde exempt à jamais d'armes nucléaires, dans l'espoir que ce processus provoque un véritable déclic à la Conférence.

L'Algérie tient ses engagements de non-prolifération et de désarmement nucléaire pris au titre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui constitue la pierre angulaire du désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires. Nous tenons à renouveler l'appel lancé en faveur du respect du Traité et de la mise en œuvre effective de toutes ses dispositions, et en faveur de sa ratification par tous les États qui ne l'ont pas encore fait. Ma délégation souligne l'obligation du respect de la mise en œuvre des décisions prises dans le cadre du TNP, notamment celles de 1995 et du Plan d'action de 2010, afférentes à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient, à l'instar des autres zones exemptes d'armes nucléaires, dont celle mise en place en Afrique par le biais du Traité de Pelindaba, auquel l'Algérie est partie.

L'Algérie est fermement attachée au désarmement nucléaire. Elle exhorte les États dotés d'armes nucléaires à concrétiser les engagements pris de procéder à l'élimination de leurs arsenaux nucléaires et à respecter les obligations formelles découlant de l'article VI du TNP, confirmées dans l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice de juillet 1996 concernant – je cite – « l'obligation de poursuivre de bonne foi et de mener à terme des négociations conduisant au désarmement nucléaire dans tous ses aspects, sous un contrôle international strict et efficace ». Il importe également que la Conférence puisse prendre en charge les revendications légitimes de sécurité pour les États non dotés d'armes nucléaires en matière de garanties de sécurité négatives dans le cadre d'un instrument juridique international ayant force obligatoire et interdisant, de manière claire et crédible, l'emploi ou la menace d'emploi sous un quelconque prétexte des armes nucléaires contre les États non dotés de telles armes.

Dans le même ordre d'idée, l'entrée en vigueur du Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et la conclusion d'un traité sur l'interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes nucléaires auraient toute leur pertinence. Ma délégation souhaite rappeler la pertinence du Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique et partage l'avis selon lequel le projet de traité sur l'interdiction de l'implantation d'armes dans l'espace, proposé par la Chine et la Fédération de Russie, ainsi que le code de conduite sur les activités dans l'espace, proposé par l'Union européenne, constituent des pistes prometteuses à cet égard. Par ailleurs, nous continuons de croire que la prévention de la prolifération des armes nucléaires ne saurait compromettre le droit souverain des États à l'accès à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Ma délégation se félicite de la dynamique ayant caractérisé nos travaux en ce début de session, dont témoignent et le nombre et la créativité des propositions soumises au titre du programme de travail. Nous voudrions saluer les efforts déployés par les États initiateurs dans l'élaboration de ces propositions, qui traduisent la bonne foi et l'intérêt qu'ils portent à

la Conférence. Ces propositions sont en cours d'examen avec l'attention qu'elles méritent. S'agissant de la proposition du Nigéria, nous estimons qu'elle présente l'avantage de traiter de manière complète et équilibrée les quatre questions de fond inscrites à l'ordre du jour et qu'elle pourrait constituer un bon point de départ pour des consultations basées sur le consensus obtenu jusqu'ici, pour continuer à travailler sur les questions de fond au sein de la Conférence en attendant de parvenir à un accord sur des éléments techniques pour d'éventuelles négociations. Nous avons également accueilli avec intérêt la proposition russe, qui traduit de bonnes intentions, tendant au lancement de la négociation, au sein de la Conférence du désarmement, d'un instrument multilatéral pour la répression du terrorisme chimique, et de discussions en vue de recenser, d'élaborer et de recommander des mesures efficaces relatives aux quatre questions de fond de la Conférence du désarmement. Compte tenu de la complexité et de la technicité de la première question, nous estimons judicieux que des consultations soient menées à New York et La Haye pour clarifier davantage cette question.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de l'Algérie de sa déclaration. L'orateur suivant sur la liste est le Représentant du Canada. Vous avez la parole, Monsieur.

M. Davison (Canada) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Fédération de Russie d'avoir proposé un nouveau programme de travail pour essayer de sortir la Conférence de l'impasse dans laquelle elle se trouve. Nous tenons aussi beaucoup à ce que la Conférence reprenne ses travaux dans le domaine du désarmement. Cependant, le Canada est d'avis que tout examen d'une convention sur la répression des actes de terrorisme chimique dans le cadre de la Conférence du désarmement constituerait un chevauchement d'activités inutile. En effet, un groupe de travail de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) est déjà chargé d'examiner la question des acteurs non étatiques et de l'application des dispositions de la Convention sur les armes chimiques à leur égard, ainsi que celle des obligations incombant aux États d'empêcher les acteurs non étatiques de se procurer des armes chimiques. Il convient d'attendre que ce processus soit mené à bien et que ses résultats soient évalués avant de prendre une décision quant aux mesures qui pourraient être nécessaires. Sans préjuger des conclusions du groupe de travail de l'OIAC, nous ne sommes pas persuadés que de nouvelles mesures juridiquement contraignantes sont nécessaires. Nous sommes convaincus qu'un accord entre les États parties à la Convention sur les armes chimiques en vue d'appliquer pleinement des mesures préventives au titre de la Convention devrait suffire pour empêcher tout acteur non étatique de se procurer des précurseurs chimiques.

Si un nouvel instrument juridiquement contraignant était nécessaire, il serait préférable de l'envisager comme un protocole se rapportant à la Convention sur les armes chimiques, et non comme un instrument indépendant négocié dans le cadre de la Conférence du désarmement.

Pour terminer, la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, qui compte 168 États parties, contient déjà des dispositions qui imposent aux États parties de criminaliser l'emploi d'engins utilisant des produits chimiques, ainsi que d'autres infractions annexes. La Convention contient aussi des dispositions sur l'entraide judiciaire, l'échange d'informations et les poursuites, ainsi que sur l'extradition.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant du Canada de sa déclaration. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole ? Je donne la parole à l'Ambassadeur de Suisse.

M. Schmid (Suisse) : J'aimerais vous faire part de ma gratitude pour la manière avisée, Monsieur le Président, dont vous vous acquitez de votre tâche, ainsi que pour tous vos efforts en vue de dépasser les blocages qui prévalent à la Conférence du désarmement depuis presque vingt ans.

Nous sommes saisis de plusieurs projets de programmes de travail. Cette situation quelque peu inédite est à saluer en ce sens qu'elle démontre l'intérêt des membres de la Conférence à trouver une voie lui permettant d'aller de l'avant. Agir rapidement sur la

base de ces différents projets est maintenant une nécessité au vu de l'état d'avancement du calendrier et si nous voulons tirer parti de cette dynamique positive.

Dans ce contexte, permettez-moi de formuler les quelques considérations suivantes. Nous remercions la Fédération de Russie pour sa proposition novatrice de focaliser nos travaux sur la négociation d'un instrument portant sur la répression des actes de terrorisme chimique. Comme le premier échange que nous avons eu à ce sujet le démontre, toute une série d'éléments doivent encore être clarifiés avant de déterminer si la Conférence du désarmement devrait s'engager sur cette voie. Ceci s'applique par exemple à la question de la lacune juridique que nous chercherions à combler. En la matière, nous souhaitons rappeler que l'interdiction de toute attaque par l'entremise d'armes chimiques par des acteurs étatiques ou non étatiques est clairement établie en droit international, que ce soit à travers le droit des traités ou le droit coutumier. Il conviendra par ailleurs également de clarifier si la Conférence est l'instance la plus appropriée pour négocier sur une telle thématique. Nous attendons avec grand intérêt la note explicative sur ces différents éléments et d'autres, que la Fédération de Russie a annoncés pour les semaines à venir.

Il n'en reste pas moins que clarifier les différents points en suspens requerra de nombreux efforts et un certain temps, ceci pour un résultat incertain. Dans ce contexte, il nous semblerait avisé et opportun d'avancer sur deux fronts simultanément, à savoir adopter sans plus tarder un programme de travail se focalisant sur les thématiques centrales à l'ordre du jour de la Conférence tout en continuant d'étudier la proposition d'entamer des négociations sur un instrument relatif à la répression des actes de terrorisme chimique. Une telle approche permettrait à la Conférence de se remettre rapidement au travail tout en gardant la possibilité d'initier en cours d'année des négociations si les consultations autour de la proposition russe s'avéraient concluantes.

Concernant le programme de travail à adopter sans plus tarder, la proposition britannique nous semble la plus aboutie. Comme nous avons pu le souligner il y a quelques semaines de cela, un programme de travail devrait à notre sens initier des négociations ou, tout du moins, nous permettre d'avancer dans cette direction. Le projet de programme de travail britannique nous semble répondre plus fidèlement à cette exigence, fixant comme objectif l'identification, l'élaboration et la recommandation de mesures effectives, y compris d'ordre juridique. Le fait qu'il place le désarmement nucléaire au centre des débats, tout en permettant d'aborder l'ensemble des thématiques cardinales à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement, nous semble en outre constituer une approche intéressante à même de remédier aux facteurs contribuant de longue date au blocage à la Conférence.

Pour résumer, il nous semble à ce stade essentiel d'avancer rapidement si la Conférence du désarmement entend ne pas perpétuer une année supplémentaire le blocage qui l'affecte de longue date. Adopter sans plus tarder un programme de travail portant sur les quatre thématiques centrales à l'ordre du jour tout en continuant d'étudier la proposition de la Fédération de Russie et en gardant la possibilité d'adopter un mandat de négociation en cours d'année si les échanges à son sujet étaient concluants, nous semble constituer l'approche la plus pragmatique dans la situation actuelle. Ceci permettrait en outre de répondre à l'appel lancé par plusieurs délégations tendant à compiler les différentes propositions qui nous ont été soumises.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur de Suisse de sa déclaration. Le prochain orateur est le Représentant de la Fédération de Russie. Vous avez la parole, Monsieur.

M. Deyneko (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je voudrais tout d'abord adresser mes condoléances au peuple turc après l'attaque terroriste effroyable qui a eu lieu dans la capitale de ce pays, Ankara. Nous adressons toute notre sympathie aux familles et aux proches des victimes.

Pour en revenir aux travaux de la Conférence du désarmement, nous remercions la présidence norvégienne d'avoir organisé des consultations informelles, en groupes restreints ou en groupes plus importants, et de les avoir menées d'une manière ouverte et transparente. De notre point de vue, les participants à ces consultations ont adopté une approche constructive et ont fait preuve de réels efforts pour trouver un moyen de sortir

la Conférence de la situation difficile dans laquelle elle se trouve. Malheureusement, pour une raison ou pour une autre, toutes les délégations n'ont pas pu prendre part aux consultations, mais nous espérons qu'elles pourront le faire dans un proche avenir.

Nous remercions les délégations du très bon accueil qu'elles ont réservé à notre proposition et sommes conscients que l'élaboration d'une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme chimique constitue une tâche colossale et complexe. À cet égard, nous souhaitons faire un certain nombre d'observations qui devraient permettre aux délégations de mieux comprendre les bases de notre proposition.

Premièrement, en ce qui concerne le bien-fondé de cette initiative, le problème du terrorisme chimique est d'une actualité particulièrement brûlante au regard de l'emploi répété par les combattants de l'État islamique d'Iraq et du Levant au Moyen-Orient non seulement de substances chimiques toxiques d'origine industrielle, mais aussi de véritables agents de guerre chimique. Je tiens à appeler l'attention des personnes présentes dans la salle sur ce sujet. Selon certaines informations, des terroristes ont accès à des infrastructures pouvant être utilisées pour concevoir des armes chimiques. Ces activités gagnent en ampleur, deviennent de plus en plus systématiques et s'internationalisent. Le terrorisme chimique est d'ores et déjà devenu une réalité qui exige de nous une réponse stratégique déterminée fondée sur des normes internationales globales et clairement définies.

Deuxièmement, en ce qui concerne le bien-fondé juridique de l'initiative, il n'y a aucune preuve irréfutable de l'existence de règles de droit international coutumier interdisant de façon explicite l'emploi d'armes chimiques par des acteurs non étatiques et, en particulier, de règles érigeant les actes de cette nature en crime international.

La Convention sur les armes chimiques n'impose qu'un champ d'obligations extrêmement restreint en ce qui concerne les actions pénales visant les personnes qui se livrent à des activités interdites par la Convention. Le régime institué par la Convention ne répond pas pleinement aux exigences actuelles et aux règles modernes relatives à la lutte antiterroriste.

Par essence, le droit international humanitaire ne s'applique qu'aux situations de conflit armé et impose des exigences particulières aux acteurs non étatiques auxquels ses dispositions peuvent s'appliquer, ce qui exclut de son champ d'application des catégories entières d'activités terroristes.

Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, qui érige en crime de guerre le fait d'employer des gaz asphyxiants, toxiques ou similaires, ainsi que tous liquides, matières ou procédés analogues, n'a pas été ratifié par près de 70 États parties à la Convention sur les armes chimiques. Ses dispositions ne peuvent par conséquent pas être considérées comme étant universelles. En outre, le Statut ne s'applique qu'aux conflits armés internationaux, et les amendements de Kampala sur le crime d'agression, qui vise à étendre la compétence de la Cour aux conflits internes, n'a été ratifié que par 30 États. Qui plus est, pour ces États, les dispositions du Statut de Rome ne s'appliquent ni aux violations du droit interne ni aux tensions qui ne constituent pas un conflit armé.

La résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité de l'ONU représente incontestablement un instrument universel majeur de non-prolifération des armes chimiques. Cette résolution, qui traite de questions relatives au transfert illicite de matières chimiques et de leurs vecteurs, vise néanmoins à faire en sorte que les États prennent à l'échelon national des mesures pour empêcher que des armes chimiques ou leurs éléments constitutifs tombent entre les mains de terroristes. En outre, elle ne couvre pas la situation actuelle résultant des efforts mis en œuvre par les terroristes pour accéder à de telles armes et aux moyens de production correspondants se trouvant sur les territoires dont ils ont pris le contrôle. Une nouvelle convention pourrait, semble-t-il, combler ces graves lacunes.

La Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, adoptée le 15 décembre 1997, est un autre instrument qui se rapporte aux armes chimiques. Cependant, son champ d'application est restreint, d'abord par le fait qu'il ne couvre que l'emploi de dispositifs létaux, ensuite par le fait qu'il se limite à des lieux spécifiques, et enfin, par l'intention de provoquer la mort, des dommages corporels graves ou des destructions massives des lieux définis aux fins de la Convention.

Le fonctionnement de la nouvelle convention que nous proposons ne serait soumis à aucune restriction de la sorte. Cette nouvelle convention pourrait ainsi comporter d'autres règles spécifiques régissant, par exemple, le traitement des armes chimiques confisquées aux terroristes.

La possibilité de modifier la Convention sur les armes chimiques dans le but d'en éliminer les lacunes actuelles ne constitue pas la meilleure des solutions, principalement en raison de la complexité du mécanisme permettant d'adopter de telles modifications. En particulier, l'article XV de la Convention requiert l'approbation de 64 États parties rien que pour convoquer la conférence chargée d'examiner les modifications. Leur adoption requiert l'accord de 97 États parties, et encore, aucun État partie ne doit voter contre. Enfin, pour que les modifications puissent entrer en vigueur, elles doivent être approuvées ou ratifiées par tous les États qui se sont prononcés en leur faveur. Considérant ce qui précède, et aussi afin de préserver l'intégrité de la Convention sur les armes chimiques, nous estimons que ce problème doit impérativement être résolu au moyen d'un instrument juridiquement contraignant distinct.

Une nouvelle convention sur le terrorisme chimique pourrait incorporer toutes les idées incarnées par les instruments internationaux de lutte contre le terrorisme adoptés au cours des dix dernières années écoulées. Elle devrait en particulier comporter des dispositions concernant, entre autres, l'incrimination des actes entrant dans son champ d'application, une définition de compétence, un niveau de réponse juridique approprié et la mise en œuvre de l'obligation d'extrader ou de juger.

Troisièmement, en ce qui concerne la raison pour laquelle la Conférence du désarmement doit être l'instance de négociation de cette convention, nous ne pouvons pas ignorer le fait qu'il existe un large éventail d'instances internationales qui seraient en mesure d'élaborer une convention sur la lutte contre le terrorisme chimique. Nous fondons notre préférence en faveur de la Conférence du désarmement sur le fait que l'ordre du jour de cette instance a toujours comporté, outre les points consacrés aux questions de désarmement proprement dit, d'autres points portant sur de nombreux aspects du maintien de la sécurité internationale en général. En particulier, le premier ordre du jour adopté par le Comité du désarmement au printemps de 1979 (CD/12) prévoyait, outre les questions relatives aux armes nucléaires et chimiques, l'examen de mesures de limitation des armements, y compris des mesures de confiance et des méthodes efficaces de vérification du respect des obligations en matière de désarmement. Ce document n'a pas varié jusqu'à la conclusion de la Convention sur les armes chimiques. Ainsi, conformément à son mandat initial, la Conférence du désarmement était compétente pour examiner un large éventail de problèmes actuels concernant la limitation des armements et la non-prolifération. Aujourd'hui, il n'est pas possible d'examiner ces questions plus avant sans prendre en compte la problématique de la lutte contre le terrorisme international. De plus, la Convention sur les armes chimiques a elle-même été négociée à la Conférence du désarmement. Il serait donc tout à fait logique de combler aussi à la Conférence du désarmement d'autres lacunes se rapportant au terrorisme.

Notre proposition se situe à la frontière entre désarmement, non-prolifération et lutte antiterroriste. La lutte contre le terrorisme chimique comporte incontestablement, outre une dimension de non-prolifération, une dimension de désarmement. Lorsque les moyens de production, l'infrastructure et les substances chimiques nécessaires tombent aux mains de groupes terroristes, la fabrication, la prolifération et l'emploi des armes chimiques ne sont plus qu'une question de temps. Compte tenu de l'internationalisation et du constant développement de la menace terroriste, les objectifs et l'ampleur des attaques terroristes par armes chimiques, loin de se limiter aux schémas classiques, risquent de devenir encore plus abjects et de prendre des dimensions sans précédent pouvant aller jusqu'à des actes de provocation et des châtements contre les indésirables et les dissidents. De plus, le développement de l'accès des acteurs non étatiques aux éléments entrant dans la fabrication des armes chimiques fragilise le régime institué par la Convention sur les armes chimiques et par tous les autres instruments liés de près ou de loin aux armes chimiques.

Autre élément d'importance, notre proposition concernant l'élaboration d'une convention sur la répression du terrorisme chimique pourrait exercer un effet redynamisant sur la Conférence du désarmement, dont les États membres n'ont pas été en mesure, depuis

maintenant près de vingt ans, de s'entendre sur un programme de travail prévoyant l'ouverture de négociations. De notre point de vue, les négociations sur une telle convention pourraient devenir une thématique unificatrice de compromis susceptible de faire sortir la Conférence du désarmement de l'impasse.

La Fédération de Russie engage les États membres de la Conférence du désarmement à examiner avec la plus grande attention la présente initiative et à lui porter un appui actif. Nous sommes prêts à coopérer de la plus étroite des manières pour travailler sur les éléments de la future convention.

Monsieur le Président, chers collègues, vous êtes saisis du document qui a été élaboré par nos collègues à Moscou. Une fois que nous l'aurons enregistré comme document officiel de la Conférence, nous avons l'intention de le distribuer aux membres sans attendre. J'espère que ce document répond à la plupart de vos questions, voire à leur totalité. Pour aller de l'avant, la délégation russe est disposée à avoir des contacts très étroits et à mener des consultations dans différents cadres en vue de déterminer la meilleure façon d'entamer des négociations sur ce projet de convention. À cet égard, je tiens à signaler d'emblée que la Fédération de Russie a décidé de présenter la documentation sur laquelle se base sa proposition. Je propose que nous comparions notre proposition avec les autres propositions qui ont été soumises pour élaborer un programme de travail. À cette fin, nous invitons les collègues concernés à présenter la documentation sur laquelle se base leur proposition. De notre point de vue, cela mérite réflexion.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie le Représentant de la Fédération de Russie de sa déclaration. L'orateur suivant sur la liste est le Représentant de l'Italie. Monsieur l'Ambassadeur, vous avez la parole.

M. Mati (Italie) (*parle en anglais*) : Pour commencer, Monsieur le Président, je tiens à vous remercier des efforts que vous déployez pour tenter de nous mettre d'accord sur la voie à suivre pour la session de cette année et je puis vous assurer de l'appui sans faille de ma délégation. Nous saluons particulièrement les efforts que vous déployez pour mener de larges consultations, tant bilatérales que multilatérales, afin de faciliter l'obtention d'un consensus.

À la fin de la semaine dernière, le coordonnateur actuel du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États – la délégation israélienne, que nous remercions chaleureusement de l'efficacité dont elle fait preuve dans l'exercice de son mandat – nous a informés du fait que vous aviez convoqué d'autres consultations multilatérales informelles à configuration réduite, qui, si nous avons bien compris, n'ont pas permis de faire évoluer la situation.

En ce qui concerne cette réunion à configuration réduite, permettez-moi, Monsieur le Président, de soulever une question de procédure. Force est de le constater, au cours de la session de 2016, chaque Président de la Conférence a adopté différents critères pour la participation aux réunions à configuration réduite, critères qui, de notre point de vue, ne sont pas toujours clairs. Bien entendu, je ne tiens pas à remettre en cause les prérogatives de la présidence. Cependant, je me demande si c'est le meilleur moyen de garantir l'inclusion et la transparence dont ce processus a besoin pour accroître son efficacité. Par conséquent, Monsieur le Président, permettez-moi de proposer que les prochaines réunions ou consultations informelles restent ouvertes à « tous les États intéressés », conformément aux pratiques établies les années précédentes.

Pour revenir aux questions de fond, nous sommes saisis de quatre propositions de programme de travail. De notre point de vue, cela démontre clairement la détermination des États membres à remettre la Conférence au travail. Nous avons déjà montré notre volonté d'aller de l'avant en exprimant notre soutien, en premier lieu, au projet de programme de travail soumis par la délégation des États-Unis qui vise à entamer les négociations d'un traité sur les matières fissiles sans conditions préalables, ce qui est conforme à nos priorités. Nous restons fermement convaincus qu'un traité sur les matières fissiles constitue la prochaine étape logique sur la voie du désarmement nucléaire.

Nous estimons aussi que les propositions dont nous avons été saisis par les délégations britannique et nigériane témoignent d'efforts résolus pour sortir la Conférence de l'impasse dans laquelle elle se trouve. Nous avons fait part de notre préférence pour le projet de programme de travail du Royaume-Uni dans la mesure où, de notre point de vue, il renferme une approche pragmatique et souple permettant aux États membres de présenter leurs idées et leurs contributions et prévoit aussi une plus grande participation de la société civile aux travaux de la Conférence.

En ce qui concerne la proposition russe, nous reconnaissons qu'elle a le mérite de traiter d'un problème sérieux et concret, celui des actes de terrorisme chimique qui menacent tous les États et sont source d'inquiétude pour la communauté internationale dans son ensemble. Nous sommes disposés à poursuivre les débats sur cet important sujet afin d'étudier davantage les différents aspects de la proposition dans le cadre de la Conférence, s'il y a consensus, ou d'autres instances dotées des compétences appropriées, comme à New York ou à La Haye.

Comme d'autres délégations, nous sommes conscients qu'il est important et urgent de sortir la Conférence de l'impasse dans laquelle elle se trouve et, pour cette raison, nous sommes prêts à appuyer toute possibilité de parvenir à un compromis raisonnable sur la voie à suivre afin que la Conférence puisse adopter un programme de travail pour sa session de 2016.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur d'Italie de sa déclaration. Une autre délégation souhaite-t-elle prendre la parole ? Je donne la parole à la Représentante de la Turquie.

M^{me} Kasnakli (Turquie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour remercier les délégations et les collègues qui ont adressé leurs condoléances à mon pays après l'attaque terroriste odieuse qui a eu lieu à Ankara, dimanche dernier. Ces témoignages de solidarité nous touchent beaucoup. La Turquie est déterminée à lutter contre le terrorisme.

Je ne vais pas maintenant entrer dans les détails de la proposition de programme de travail soumise par la Russie. Nous avons fait part de notre avis à la séance plénière de la semaine dernière. Nous examinons encore le projet et, comme je l'ai déjà dit, nous étudierons les autres domaines de travail déjà engagés. Nous ne voudrions pas entraver les travaux de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, mais nous sommes prêts à entendre d'autres avis sur le sujet.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie la Représentante de la Turquie de sa déclaration. Je donne la parole au Représentant du Royaume-Uni. Monsieur l'Ambassadeur, vous avez la parole.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la délégation russe de la longue explication qu'elle vient de nous livrer. Je pense que cela montre le nombre d'instruments dont il faudra tenir compte pour tenter de recenser les lacunes juridiques qui pourraient exister en ce qui concerne l'emploi d'armes chimiques par des terroristes. J'ajoute, bien sûr, qu'aucun de ces instruments n'est traité par la communauté genevoise du désarmement.

Compte tenu de la complexité et du manque de maîtrise de ces questions, les délégations auront besoin d'un temps considérable, plusieurs semaines, voire plusieurs mois, pour examiner la proposition russe. Nous ne voudrions pas que la Conférence donne au monde extérieur l'impression de rester inactive pendant cette période et nous estimons que la proposition de la Suisse est digne d'intérêt. La proposition du Royaume-Uni n'entend pas exclure ce qui est précisé très clairement, au paragraphe 7, que si les États membres acceptaient par consensus de négocier un arrangement juridique multilatéral, d'autres groupes de travail pourraient être établis à cette fin. Nous encourageons l'ensemble des membres de la Conférence à garder cela à l'esprit alors que nous allons de l'avant, et je vous remercie une fois encore, Monsieur le Président, des efforts que vous déployez ces dernières semaines pour faire avancer les travaux de la Conférence.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Royaume-Uni de sa déclaration. Il semble qu'aucune délégation ne souhaite plus prendre la parole.

Avant de terminer, je donne la parole à l'Ambassadeur de République de Corée, Monsieur Young-moo Kim.

M. Kim Young-moo (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour dire au revoir à mes collègues de la Conférence du désarmement. Conformément aux instructions de ma capitale, je vais désormais assumer les fonctions de représentant permanent adjoint chargé des affaires économiques et m'occuperai principalement des questions relevant de l'Organisation mondiale du commerce. Mon successeur, l'Ambassadeur Kim In-Chul, qui prendra ma place dès le début de la semaine prochaine, est l'ancien Directeur général chargé des affaires juridiques internationales et il possède par conséquent des connaissances approfondies dans le domaine du droit international. Je suis certain qu'il pourra mettre ses précieuses compétences juridiques au service de la Conférence.

Nous sommes convaincus que la Conférence du désarmement a un rôle important à jouer dans la promotion de la sécurité internationale en s'acquittant de son mandat. Nous espérons que nous parviendrons à nous mettre d'accord sur un programme de travail et entamerons des négociations de fond le plus rapidement possible. À cet égard, je tiens à remercier le Président et les autres Ambassadeurs pour leur travail acharné en vue de trouver un terrain d'entente afin de redynamiser la Conférence. La République de Corée, en tant que dernier Président de la session de cette année, fera aussi tout son possible pour faire avancer les négociations de manière à ce que nous ayons des éléments concrets à faire figurer dans le rapport annuel.

Ce fut un honneur et un privilège pour moi de représenter mon pays à la Conférence du désarmement, même si ce fut pour une très courte période. Je pars en gardant beaucoup de bons souvenirs de la Conférence à Genève et de la Première Commission à New York. Par-dessus tout, je suis profondément reconnaissant d'avoir pu faire la connaissance d'excellents collègues et d'avoir pu travailler avec eux. Même si je quitte la Conférence, je reste à Genève et je suis donc certain que nous aurons l'occasion de nous revoir lors de cérémonies diplomatiques ou d'autres manifestations. Je serais heureux de recevoir des informations actualisées sur les travaux de la Conférence, notamment s'il s'agit de bonnes nouvelles concernant les progrès sur la voie d'un programme de travail.

Pour terminer, je tiens à remercier tous mes collègues ici présents, le secrétariat et les interprètes, et leur souhaite plein succès dans leurs futures activités.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur Kim de sa déclaration et de sa contribution inestimable à la Conférence, notamment en tant que membre du collège des six Présidents de la présente session annuelle. Au nom de tous les membres de la Conférence, je lui souhaite la plus grande réussite dans ses futures fonctions.

Il reste encore un orateur sur la liste, le Représentant du Japon. Monsieur l'Ambassadeur, vous avez la parole.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : Je voulais simplement faire mes adieux à l'Ambassadeur de République de Corée, Monsieur Kim Young-moo. L'Ambassadeur Kim a montré son professionnalisme en essayant de surmonter, à de nombreuses occasions, les divergences qui existent entre les États membres. Il ne s'agit pas d'un adieu définitif, dans la mesure où Monsieur Kim continuera de travailler à Genève. Je lui souhaite néanmoins plein succès dans ses nouvelles fonctions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je remercie l'Ambassadeur du Japon de sa déclaration.

Cela met un terme à nos travaux pour ce matin. Comme je l'ai indiqué au début de la séance, la prochaine séance plénière aura lieu le jeudi 17 mars, à 10 heures, dans la salle du Conseil. La séance est levée.

La séance est levée à 11 heures.